



BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Groupe EDF 2020

Table des matières

INTRODUCTION	3
EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	3
Scope 1	5
Scope 2	6
Scope 3	6
NOS ENGAGEMENTS VALIDES PAR SBTi « WELL BELOW 2°C »	8
PERIMETRE DU GROUPE	8
DECLINAISON DES POSTES D’EMISSION DU « GHG PROTOCOL » POUR LE GROUPE EDF	9
PRECISIONS METHODOLOGIQUES	9
Précisions sur le scope 1	9
Précisions sur le scope 2	10
Précisions sur le scope 3	10
ANNEXE	11

INTRODUCTION

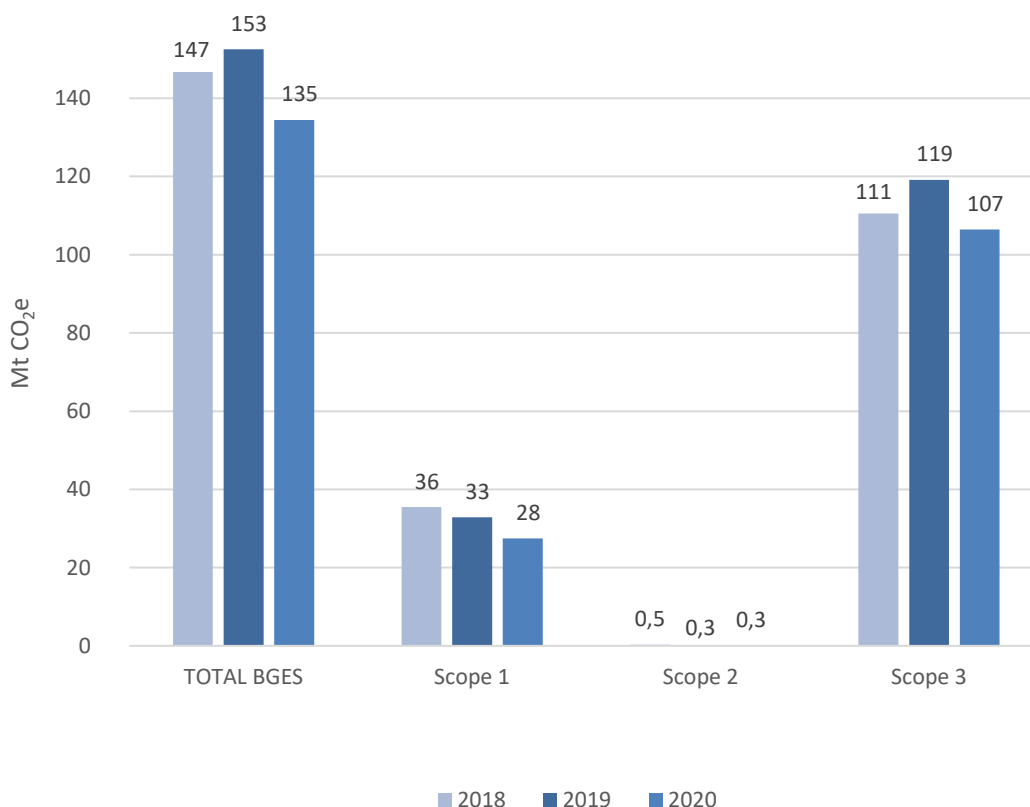
EDF¹ publie annuellement un Bilan de Gaz à Effet de Serre au périmètre Groupe² sur le 3 scopes comprenant les postes significatifs du GHG Protocol³. L'entreprise va ainsi au-delà de ses obligations légales⁴.

Le Bilan de Gaz à effet de serre du groupe EDF portant sur les 3 scopes est publié et vérifié dans la dans le cadre de la DPEF (Déclaration de Performance Extra-Financière) de l'URD (document d'enregistrement universel).

Ce rapport apporte des éclairages complémentaires sur les émissions du Groupe, leur poids respectifs dans la chaîne de valeur et leur variabilité interannuelle. Il met en exergue les engagements du groupe EDF pour le climat, validés par l'initiative Science Based Target⁵ dans une trajectoire « Well Below 2°C ».

EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Dans un contexte économique fortement affecté par la crise sanitaire, les émissions totales du Groupe (directes et indirectes) en 2020 s'élèvent à environ 135 MtCO₂e. Elles sont en baisse de 12% par rapport à 2019.



Emissions de CO₂ directes et indirectes du groupe EDF en 2018, 2019 et 2020

¹ Le terme « EDF » renvoie à EDF SA, maison mère. Les termes « groupe EDF » et « Groupe » renvoient à EDF et ses filiales et participations.

² Voir § Périmètre du Groupe.

³ Le « GreenHouse Gas Protocol Initiative », couramment appelé « GHG Protocol » (protocole des gaz à effet de serre), est la méthode la plus reconnue internationalement pour la comptabilité carbone. Initié en 1998 par le « World Resource Institute » (WRI) et le « World Business Council for Sustainable Development » (WBCSD), il a été développé en partenariat avec des entreprises, des ONG et des gouvernements [<https://ghgprotocol.org/>].

⁴ La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LOI n° 2015-992 du 17 août 2015).

⁵ Initiative Science Based Targets a été lancée suite à l'Accord de Paris en 2015 par les quatre organisations suivantes : CDP, UN Global Compact, World Resources Institute et World Wild Fund.

En 2020, 100% des émissions des Scope 1, Scope 2 et Scope 3 ont été vérifiées par KPMG, en qualité de commissaire aux comptes d'EDF, désigné OTI. L'intégralité de leur attestation est présentée en annexe.

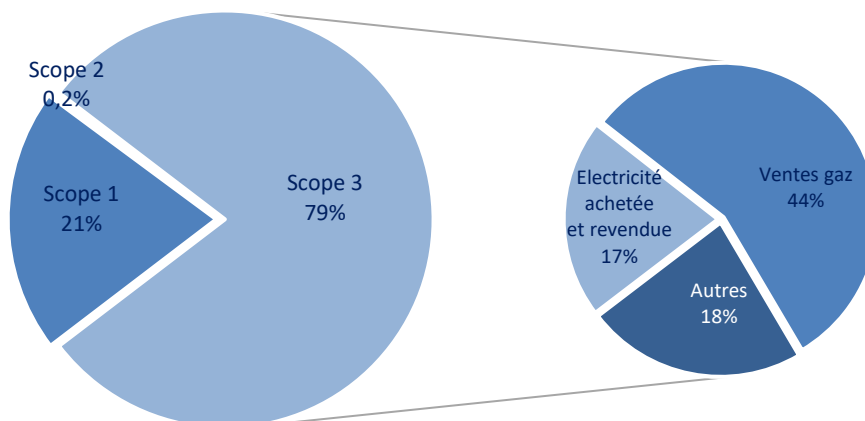
Bilan des émissions de gaz à effet de serre vérifiées du Groupe EDF

Emissions de gaz à effet de serre vérifiées	Tonnes équivalent CO ₂ vérifiées	Niveau d'assurance et représentation de l'échantillon sélectionné (%)
100% des émissions directes de gaz à effet de serre du scope 1 présentées dans la Déclaration en partie 3.1.1.2.2 Synthèse du bilan GES 2020	28 Mteq CO ₂	Raisonnable 72%
100% des émissions indirectes de gaz à effet de serre du scope 2 présentées dans la Déclaration en partie 3.1.1.2.2 Synthèse du bilan GES 2020	0,3 Mteq CO ₂	Modéré 67%
100% des émissions indirectes de gaz à effet de serre du scope 3 présentées dans la Déclaration en partie 3.1.1.2.2 Synthèse du bilan GES 2020	107 Mteq CO ₂	Modéré 22%

Extrait de l'attestation de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) publiée dans la Déclaration de Performance Extra-Financière, chapitre 3 du document d'enregistrement universel (URD) 2020.

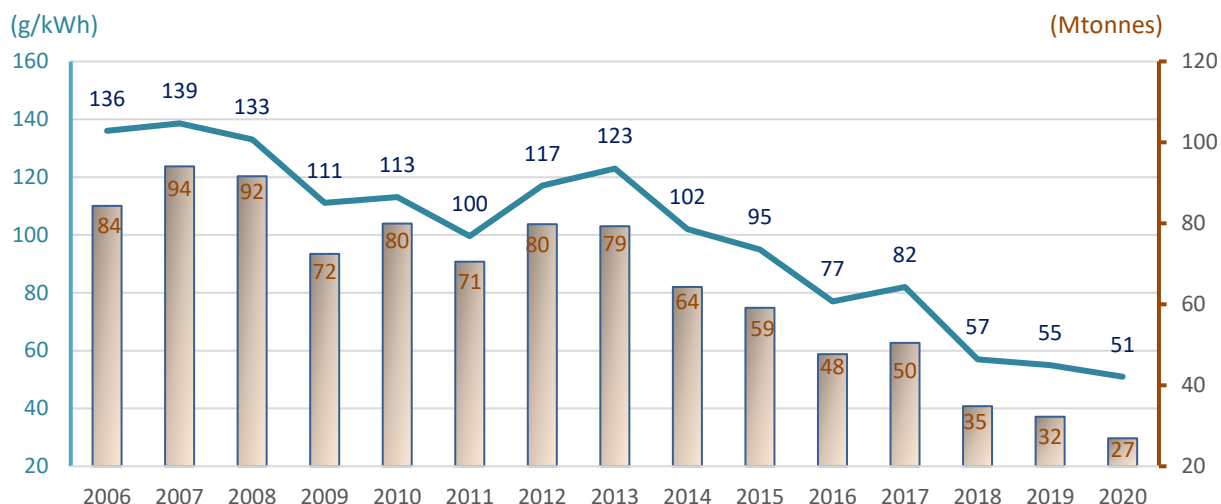
Trois postes d'émissions représentent plus de 80 % de l'empreinte totale du groupe :

1. les émissions directes de CO₂ dues à la production d'électricité et de chaleur par nos centrales (20%) ;
2. les émissions indirectes de GES associées aux ventes de gaz aux clients finals (44%) ;
3. les émissions indirectes de GES associées à l'électricité achetée pour revente aux clients finals (17%).



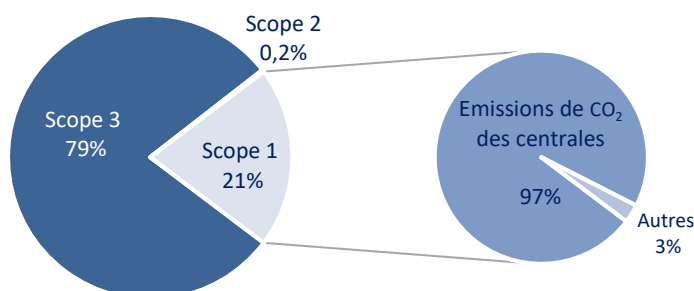
Scope 1

Les émissions du scope 1 montrent une tendance à la baisse ces dernières années, en conformité avec les engagements du Groupe. En 10 ans (entre 2010 et 2020), cette baisse a été de 66% pour le CO₂⁶ émis par les centrales.



Evolution des émissions directes de CO₂⁶ des centrales du groupe EDF en valeurs absolues et spécifiques de 2006 à 2020

La baisse observée est en effet engendrée par la réduction des émissions directes de CO₂⁶ des centrales de production d'électricité et de chaleur, qui représentent à elle seules 97% des émissions du scope 1.



L'évolution des émissions directes du scope 1 en CO₂ équivalent est :

Groupe EDF - Scope 1 - Emissions directes de CO ₂ équivalent dues à la production d'électricité et de chaleur	2018	2019	2020
Emissions directes du scope 1 (Mt CO ₂ e)	35,7	33,1	27,7
Dont les émissions directes des centrales (Mt CO ₂) ⁶	34,9	32,4	26,9

Les émissions du Scope 1 sont en baisse de 16 %. Cette baisse résulte d'une part de la fermeture de certaines installations thermiques, dont la centrale charbon de Cottam fermée fin 2019, et d'autre part de la réduction du fonctionnement du parc thermique, notamment les CCG, du fait de l'impact de la crise sanitaire sur la demande. La diminution de la production thermique fossile du Groupe atteint -8,4 TWh, dont -13% pour les centrales gaz, -15% pour les centrales charbon et - 4% pour le fioul. Par ailleurs, ces productions fossiles contribuent peu à la production électrique et chaleur du Groupe dont la part décarbonée⁶ (nucléaire et renouvelable) s'élève à 87% et la part fossile à 13% (avec seulement 0,7% de charbon).

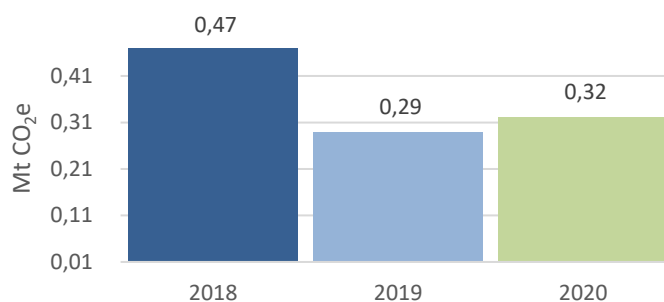
La production renouvelable (éolienne, solaire et hydraulique) dans le Groupe est en hausse de 6,5 TWh (+11%) en 2020 et cette bonne performance a également contribué à la diminution des émissions de CO₂.

⁶ Emissions directes de CO₂ liées à la production, hors analyse du cycle de vie (ACV) des moyens de production et des combustibles.

Scope 2

Les émissions du scope 2, qui correspondent aux achats d'électricité, de chaleur et de froid pour les besoins propres du groupe EDF, sont très limitées par rapport au reste du Bilan. Elles représentent 0,2% du BGES Groupe. Du fait des activités du Groupe en tant que producteur d'électricité, ces émissions sont déjà en majeure partie comptabilisées dans le scope 1. Par ailleurs, selon la Guidance Scope 2 du GHG Protocol, le scope 2 du Groupe est calculé d'une part, sur la base du contenu moyen réseau et d'autre part, sur la base du contenu fournisseur. Dans une démarche conservatrice, EDF a choisi cependant de publier le scope 2 sur la base du contenu moyen réseau.

Entre 2019 et 2020, les émissions du Scope 2 du Groupe sont en légère hausse et passent de 0,29 Mt CO₂e à 0,32 Mt CO₂e. L'augmentation observée est due à l'augmentation des achats d'électricité pour les pertes dans les réseaux électriques en raison de la part plus faible de la production d'EDF dans le mix France en 2020. Entre 2018 et 2019, la baisse observée s'explique par le passage en Scope 3 des émissions liées aux achats de chaleur revendue aux clients finals sans transformation.



Evolution des émissions indirectes du scope 2

Groupe EDF - Scope 2 - Emissions indirectes de CO ₂ équivalent	2018	2019	2020
Emissions indirectes du scope 2 (Mt CO ₂ e)	0,47	0,29	0,32

Scope 3

Les émissions indirectes du scope 3 constituent la part la plus significative du BGES du groupe EDF et totalisent 107 Mt CO₂e en 2020.

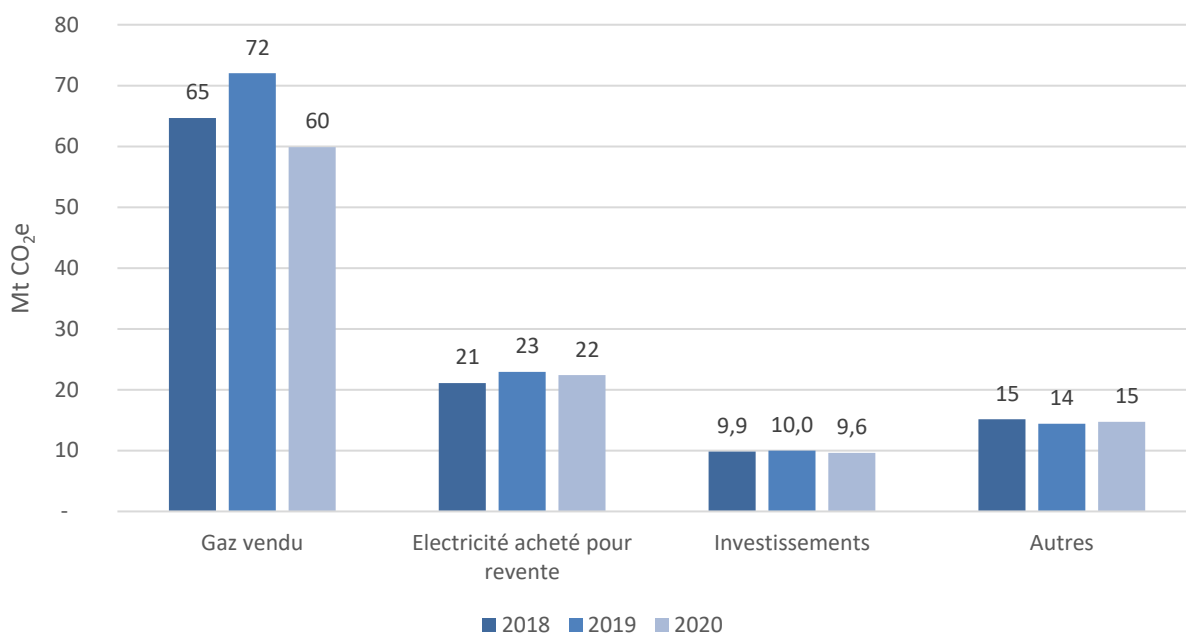
Groupe EDF - Scope 3 - Emissions indirectes de CO ₂ équivalent	2018	2019	2020
Emissions indirectes du scope 3 (Mt CO ₂ équivalent)	110,8	119,4	106,6
Dont les émissions de combustion du gaz vendu aux clients finals (« utilisation des produits vendus »)	54,1	60,1	49,9
Dont les émissions amont des ventes de gaz aux clients finals	10,6	11,9	10,0
Dont les émissions des achats d'électricité pour revente aux clients finals	21,4	23,0	22,4
Dont les émissions des scopes 1 et 2 des actifs mis en équivalence (« investissements »)	9,9	10,0	9,6
Dont les émissions des autres postes du scope 3	14,8	14,4	14,7

Trois postes d'émissions représentent 86% du total des émissions du scope 3

Dans le scope 3, les émissions indirectes associées aux ventes d'énergies à nos clients finals représentent 77% du total. Parmi ces émissions, celles associées à la vente de gaz (combustion et amont) sont estimées à 60 Mt CO₂e et représentent 56% des émissions du scope 3. Les émissions indirectes associées à l'électricité achetée pour être revendue à des clients finals sont estimées à 22 MtCO₂e, soit 21 % des émissions du scope 3.

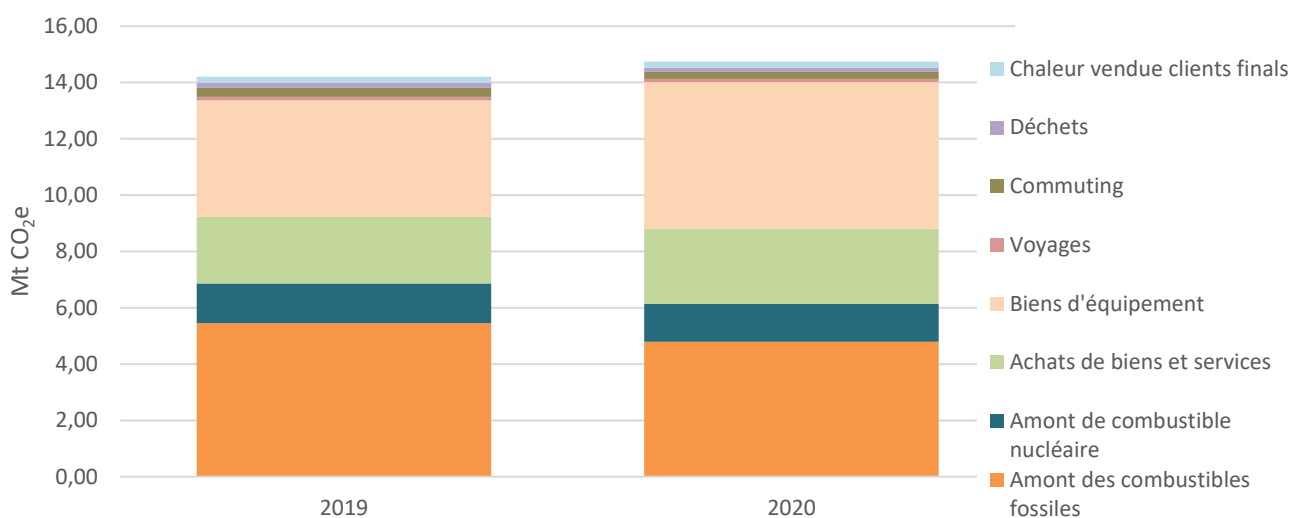
Les émissions des scopes 1 et 2 des actifs non consolidés⁷ sont également intégrées au bilan. Elles sont réunies dans le poste « investissements » et estimées à 10 MtCO₂e en 2020, soit environ 9 % des émissions du scope 3 du Groupe.

⁷ Les émissions du poste « investissements » correspondent aux actifs en prise de participation minoritaire. Ces actifs sont mis en équivalence et comptabilisés au prorata de la détention par EDF.



Evolution des émissions significatives du scope 3

Les autres postes du scope 3 comptent pour environ 14 % des émissions et constituent huit différents postes. Ils couvrent aussi bien les émissions amont des combustibles que les émissions de déplacements des employés, les achats et les biens d'équipement de l'entreprise.



Détail sur les autres émissions du scope 3

Les émissions du Scope 3 sont en baisse de 11 % en 2020. Cette baisse résulte principalement de la baisse des ventes de gaz à des clients finals, dont les émissions représentent encore 56 % du Scope 3 du Groupe en 2020. D'une manière générale, la plus faible activité en 2020 due à la crise sanitaire et les conséquences sur la consommation des énergies contribuent à cette baisse. En revanche, d'autres facteurs ont également pesé sur cette tendance.

La baisse la plus significative de 17% est observée pour les émissions liées aux ventes de gaz aux clients finals, notamment en raison de la cession d'un portefeuille de clients au Canada.

L'électricité achetée pour être vendue aux clients finals baisse de 2%, notamment en Belgique et cela malgré la hausse du facteur d'émissions dans le mix belge, lié notamment à la baisse de la production nucléaire en Belgique. La meilleure performance du parc de production du Groupe en Belgique a permis de moins recourir aux achats sur le marché.

Parmi les autres postes, les émissions associées à l'amont des combustibles fossiles et nucléaires consommés dans les centrales du Groupe sont en baisse de 10 %. La baisse de la production thermique fossile et, en conséquence, de la consommation des combustibles, a été de -8,4 TWh, et celle de la production nucléaire de -53,5 TWh.

NOS ENGAGEMENTS VALIDES PAR SBTi « WELL BELOW 2°C »

En 2020, le groupe EDF s'est fixé des objectifs de réduction de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, couvrant à la fois ses émissions directes (scope 1) et ses émissions indirectes (scope 2 et 3). Ces objectifs s'inscrivent dans une trajectoire « Well Below 2°C » de l'initiative Science Based Targets. Dans le cadre de la méthodologie spécifiquement développée pour le secteur électrique par SBTi, le groupe EDF s'engage sur les objectifs 2030 suivants :

- Réduction de 50%, comparé à 2017, des émissions de scope 1 et 2, intégrant également les émissions des actifs non consolidés⁸ et les émissions associées à l'électricité achetée (i.e. non produite) pour être vendue à des clients finals
- Réduction de 28%, comparé à 2019, des émissions associées à la combustion du gaz vendu à des clients finals (scope 3)

En cohérence avec ces objectifs validés par SBTi, le groupe EDF se fixe les objectifs 2030 complémentaires suivants :

- 25 MtCO_{2e} pour les émissions de scope 1 du Groupe en 2030
- 35 gCO₂/kWh pour l'intensité carbone de l'électricité et de la chaleur produites par le Groupe en 2030
- Réduction de 28%, comparé à 2019, des émissions de l'ensemble du scope 3 d'ici 2030

Afin d'atteindre ces objectifs, une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre a été élaborée pour les trois scopes du groupe EDF. Cette trajectoire passe par un jalon fixé en 2023, qui se traduit par les objectifs intermédiaires suivants :

- 28 à 30 MtCO_{2e} pour les émissions de scope 1 du Groupe en 2023 (la fourchette tient notamment compte des incertitudes sur les scénarios post crise sanitaire) ;
- Réduction de 23% comparé à 2017 des émissions de scope 1 et 2, intégrant également les émissions des actifs non consolidés⁸ et les émissions associées à l'électricité achetée (i.e. non produite) pour être vendue à des clients finals ;
- Réduction de 10% comparé à 2019 des émissions associées à la combustion du gaz vendu à des clients finals et réduction de 8% de l'ensemble du scope 3 du Groupe.

PERIMETRE DU GROUPE

Le périmètre du Groupe est déterminé par le mode de consolidation des sociétés conformément aux normes financières (IAS-IFRS). Le groupe EDF consolide les données financières et extra-financières de ses sociétés par intégration globale. Elles correspondent ainsi aux résultats présentés dans le document d'enregistrement universel (URD) 2020.

La consolidation par intégration globale prend en compte à 100% les résultats des sociétés dont le Groupe a le contrôle. Les sociétés dont le groupe EDF n'a pas le contrôle sont mises en équivalence et comptabilisées dans les émissions du scope 3 (poste « investissements »).

En revanche, des critères liés à la pertinence en termes d'impact environnemental des activités des filiales sont également considérés. Ainsi, certaines filiales incluses dans le périmètre financier pourront ne pas figurer dans le bilan en raison de leur activité ou de leur taille peu significative au regard des enjeux environnementaux. De même, certaines sociétés dont la significativité de l'impact est jugée pertinente, peuvent intégrer le périmètre environnemental mais être absentes du périmètre financier.

Le périmètre considéré pour le bilan GES comprend les entreprises suivantes et leurs filiales: EDF, EDF PEI, Dalkia, Edison, Enedis, Electricité de Strasbourg, EDF Energy Services, EDF Trading North America, EDF in the UK, Framatome, EDF Renouvelables, EDF Norte Fluminense, MECO, Luminus, EDF China. Les filiales consolidées financièrement mais exclues du périmètre ne sont pas significatives. En effet, leurs émissions représentent moins de 5 % de l'empreinte totale du Groupe.

Les sociétés mises en équivalence intégrées dans l'analyse (Scope 3 - poste « Investissements ») sont les suivantes : Shandong Zhonghua, Datang Sanmenxia, Fuzhou, Sloe, Nam Theun, Sinop, Enercal, Electricité de Mayotte, Generadora Metropolitana, Elpedison et Ibiritermo. Les émissions (Scope 1 et 2) de ces sociétés sont prises en compte au prorata de la part de détention du Groupe.

⁸ Investissements minoritaires mis en équivalence.

DECLINAISON DES POSTES D'EMISSION DU « GHG PROTOCOL » POUR LE GROUPE EDF

Les scopes 1, 2, et 3 définis par le « GHG Protocol » couvrent les Gaz à Effet de Serre du Protocole de Kyoto (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆, NF₃). Ils vont de la fabrication du combustible à la vie de bureau des salariés. Les données sont présentées en équivalent CO₂, les autres gaz étant convertis en fonction de leur pouvoir de réchauffement global (PRG).

Scope 1	Émissions directes : <ul style="list-style-type: none">• des sources fixes de combustion :<ul style="list-style-type: none">○ émissions de CO₂, CH₄ et N₂O des centrales fonctionnant aux énergies fossiles○ consommation de combustibles fossiles pour le chauffage des locaux occupés• des sources mobiles de combustion :<ul style="list-style-type: none">○ consommation de carburant de la flotte de véhicules et engins• émissions fugitives :<ul style="list-style-type: none">○ émissions fugitives des retenues d'eau des centrales hydrauliques○ émissions fugitives de SF₆ et de fluides frigorigènes
Scope 2	Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou d'eau glacée consommée pour son fonctionnement propre : <ul style="list-style-type: none">• consommation d'électricité pour usage propre (consommation des bâtiments tertiaires, des « data centers » et des pertes dans les réseaux électriques)• consommation des réseaux de chaleur et d'eau glacée pour usage propre
Scope 3	Émissions indirectes résultant des activités non incluses dans les scopes 1 et 2 : <ul style="list-style-type: none">• achats de biens et services• amont des combustibles énergétiques utilisés aussi bien dans les centrales de production (nucléaire et fossiles), pour le chauffage des locaux occupés ou en tant que carburant pour les véhicules et engins : extraction affinage/enrichissement/transport• amont et pertes des consommations d'électricité, de chaleur et de froid pour usage propre• amortissement des émissions liées à la fabrication des biens immobilisés (centrales, réseaux, bâtiments, véhicules & engins)• production de l'électricité et de chaleur achetée pour revente à des clients finals• transport et distribution de l'électricité (amont et pertes)• amont et combustion du gaz acheté pour revente à des clients finals• autres : gestion des déchets, déplacements des collaborateurs, actifs loués, fret aval de sous-produits, production des consommables.

PRECISIONS METHODOLOGIQUES

La période de reporting des données considérées est du 1er janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N.

Sauf indication contraire, les facteurs d'émission utilisés sont ceux de la Base Carbone de l'Ademe®, en date de janvier 2020. Les PRG⁹ utilisés sont ceux du 5ème rapport du GIEC¹⁰.

Précisions sur le scope 1

Emissions directes des centrales thermiques (CO₂, CH₄ et N₂O) : ces émissions sont mesurées ou calculées sur la base des analyses des combustibles ou sur la base de facteurs d'émission standards. Elles couvrent toutes les phases de production d'électricité, y compris les phases de démarrage et d'arrêt de tranches. Les émissions de CO₂ comprennent également les émissions des procédés, comme par exemple celui de la désulfuration des fumées. Les émissions de CH₄ et N₂O sont ensuite converties en tonnes équivalents CO₂.

Emissions liées à la combustion des groupes de secours en Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) : ces émissions sont calculées à partir des quantités de combustible achetées au cours de l'année au fournisseur principal du Groupe, ces dernières étant représentatives des consommations réelles.

Emissions liées à la mise en eau des réservoirs hydrauliques (retenues d'eau) : ces émissions de CO₂ et CH₄ sont calculées grâce à une méthode IPCC à partir des superficies des réservoirs hydrauliques supérieurs à 1 hectare, cette méthode ne permettant pas d'évaluer les émissions de N₂O.

⁹ PRG : Pouvoir de Réchauffement Global.

¹⁰ GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat.

Précisions sur le scope 2

Suivant la Guidance du GHG Protocol, le scope 2 est calculé d'une part, sur la base du contenu moyen réseau et d'autre part, sur la base du contenu fournisseur. Dans une démarche conservative, EDF a choisi cependant de publier le scope 2 sur la base du contenu moyen réseau.

Les consommations électriques sont converties en émissions (hors amont et pertes réseaux), sans distinction d'usage, en appliquant dans le premier cas, le facteur d'émission du mix moyen recommandé par l'Ademe, et dans le deuxième, le contenu du mix de production du fournisseur. Ces émissions concernent la génération de l'électricité consommée dans les bâtiments tertiaires occupés (chaud, froid, process, éclairage, informatique, équipements divers,..) et dans les deux principaux data centers.

Concernant les bâtiments à usage tertiaire, les émissions liées à la consommation d'électricité sont calculées sur la base d'une consommation moyenne établie par unité de surface à partir des consommations d'un échantillon représentatif de bâtiments occupés. Cette consommation moyenne est ensuite appliquée à l'ensemble des surfaces totales occupées.

Concernant les pertes électriques sur les réseaux de distribution d'Enedis et d'Electricité de Strasbourg, un retraitement des doubles comptes est mis en place pour tenir compte des émissions de la production du groupe EDF déjà comptabilisées dans le scope 1.

Précisions sur le scope 3

Emissions liées à l'amont du combustible nucléaire : dans ce poste d'émission, on comptabilise les achats de combustibles nucléaires (extraction, enrichissement et MOX, Fret) calculées à partir des quantités de combustible chargées en réacteur dans l'année. Pour la partie extraction, enrichissement et MOX, on applique un facteur d'émission provenant de la base ECOINVENT 2.2.

ANNEXE

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Le Bilan de Gaz à effet de serre du Groupe EDF a été publié dans la Déclaration de Performance Extra-Financière 2020.

Le détail de la vérification figure dans l'**annexe 3** du rapport de KPMG, désigné organisme tiers indépendant.



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

EDF S.A.

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020
EDF S.A.
22-30, avenue de Wagram, 75008 Paris
Ce rapport contient 11 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

EDF S.A.

Siège social : 22-30, avenue de Wagram, 75008 Paris

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion inclus au document d'enregistrement universel du Groupe, en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

¹ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il nous appartient d'exprimer, à la demande de l'entité et en dehors du champ d'accréditation, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe 1 et identifiées par le signe ✓ dans le chapitre 3 du rapport de gestion inclus au document d'enregistrement universel ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000² :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que les informations prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques³, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités⁴.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁴ et couvrent entre 16% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

³ Précarité énergétique et innovation sociale ; Développement des usages et services énergétiques ; Biodiversité ; Ethique, conformité et droits humains ; Dialogue et concertation avec les parties prenantes ; Développement territorial responsable ; Numérique responsable ; Développement des filières industrielles ; Solution de compensation carbone ; Adaptation au changement climatique ; Gestion intégrée et durable du foncier.

⁴ Voir la liste des entités sélectionnées en Annexe 2 de ce rapport.

- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de dix personnes et se sont déroulés entre novembre 2020 et février 2021 sur une durée totale d'intervention d'une quarantaine de semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une quarantaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations extra-financières

Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe 1 et identifiées par le signe √ dans le chapitre 3 du rapport de gestion inclus au document d'enregistrement universel, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux » ci-dessus pour les Informations considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi entre 51% et 96% des informations identifiées par le signe √.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √.



EDF S.A.

*Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la déclaration de performance extra-financière
17 février 2021*

Conclusion

A notre avis, les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √ dans le chapitre 3 du rapport de gestion inclus au document d'enregistrement universel ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 17 février 2021

KPMG S.A.

Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services

Michel Piette
Associé

Jean-Louis Caulier
Associé

Annexe 1

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Informations sociales

Actions en faveur de l'éradication des accidents mortels

Actions en faveur de la prévention du harcèlement et de la discrimination

Moyens mis en œuvre pour promouvoir l'égalité des chances (égalité professionnelle et emploi des personnes en situation de handicap)

Dispositifs de développement des compétences des salariés

Informations environnementales

Engagements et actions face aux enjeux climatiques

Actions et dispositifs de financement en faveur de la croissance verte, la transition énergétique et la lutte contre la précarité énergétique

Recours aux Green Bonds

Part des investissements du Groupe réalisés en conformité avec les objectifs bas carbone

Mesures prises en faveur de la biodiversité

Part des émissions du scope 3 liées aux émissions du scope 1 et 2 des investissements minoritaires (sociétés mise en équivalence)

Informations sociétales

Programme et procédures de conformité anticorruption

Fonctionnement et résultats du dispositif d'alerte interne éthique et conformité

Impacts positifs sur l'économie locale, les territoires et l'emploi

Actions d'innovation sociale et mécénat

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs sociaux	Niveau d'assurance
Effectif au 31.12, ventilé par âge et par sexe	Raisonné
Pourcentage de femmes dans le collège Cadres	Modéré
Taux de mixité : présence de femmes dans les Comités de direction des entités du Groupe	Modéré
Total d'heures de développement des compétences	Modéré
Nombre de salariés ayant bénéficié d'une action de développement des compétences	Modéré
Taux de salariés ayant suivi une action de développement des compétences	Modéré
Dépenses dans le développement des compétences	Modéré
Nombre de salariés sans actions de développement des compétences depuis 3 ans ou plus	Modéré
Nombre de jours d'absence par salarié et par an	Modéré
Nombre de maladies professionnelles déclarées dans l'année	Modéré
Nombre d'accidents mortels liés aux risques métiers (salariés et prestataires)	Modéré
LTIR global du Groupe (salariés et prestataires)	Modéré
Taux de gravité (salariés)	Modéré
Taux de salariés couverts par une convention collective	Modéré
Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs sociétaux	Niveau d'assurance
Nombre de consultations des clients sur les plateformes digitales de suivi de consommation	Modéré
Nombre de compteurs intelligents installés	Modéré
Sûreté nucléaire : nombre d'événements significatifs de niveau égal à deux sur l'échelle INES	Modéré
Nombre d'accompagnements énergie	Modéré
Taux de projets faisant l'objet d'une concertation conforme aux Principes de l'Equateur	Modéré
Taux de dirigeants formés au programme de lutte contre la corruption	Modéré
Taux annuel d'achats à des PME en France	Modéré

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs environnementaux	Niveau d'assurance
Emissions directes du bilan de gaz à effet de serre (scope 1) du Groupe EDF ⁵	Raisonnable
Intensité carbone : émissions spécifiques de CO ₂ du Groupe EDF due à la production d'électricité et de chaleur	Raisonnable
Emissions indirectes du bilan de gaz à effet de serre (scope 2) du Groupe EDF ⁵	Modéré
Emissions indirectes du bilan de gaz à effet de serre (scope 3) du Groupe EDF ⁵	Modéré
Emissions de l'électricité achetée et revendue aux clients finals	Modéré
Emissions du gaz vendu aux clients finals	Modéré
Capacités de production électrique renouvelables nettes installées	Modéré
Taux de véhicules électriques dans le parc de véhicules légers	Modéré
Taux de réalisation des engagements Groupe dans le cadre du dispositif « Act4nature international »	Modéré
Intensité eau : eau consommée / production électrique du parc	Raisonnable
Déchets radioactifs solides - France : volume de déchets radioactifs solides de Haute et Moyenne Activité à Vie Longue	Modéré
Déchets radioactifs solides - UK : volume de déchets radioactifs solides à Faible Activité évacués	Modéré
Déchets radioactifs de Très Faible Activité (TFA) de déconstruction et industriels (Groupe en France)	Modéré
Déchets radioactifs de Faible et Moyenne activité (FMA) de déconstruction et industriels (Groupe en France)	Modéré
Déchets radioactifs solides de Très Faible Activité (EDF)	Modéré
Déchets radioactifs solides de Faible et Moyenne activité à vie courte (EDF)	Modéré

⁵ Les taux de vérification et les taux de couverture des indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 du Groupe sont présentés en annexe 3.

Annexe 2 : sélection d'entités contributrices

Echantillon d'entités sélectionnées	
Au sein d'EDF	Pôle Compétences Santé au Travail de Mulhouse Sodata Division Combustible Nucléaire - Siège Division Production Nucléaire – Cattenom Division Production Nucléaire – Nogent Division Thermique Expertise et Appui Industriel Multi-métiers – Bouchain EDF SEI – Guyane EDF SEI – Siège SEI
Au sein d'Enedis	Siège Enedis Direction Régionale Nord-Pas-de-Calais
Au sein de Framatome	Erlangen
Au sein d'EDF Energy	Siège EDF Energy Nuclear power plant of West Burton A
Au sein d'EDF Renouvelables	EDF Renouvelables USA EDF Renouvelables UK
Au sein d'Edison	Siège Edison
Au sein de Dalkia	Lille Direction Régionale Sud-Ouest
Au sein de Luminus	Siège



Annexe 3 : Bilan des émissions de gaz à effet de serre vérifiées du Groupe EDF

Emissions de gaz à effet de serre vérifiées	Tonnes équivalent CO₂ vérifiées	Niveau d'assurance et représentation de l'échantillon sélectionné (%)
100% des émissions directes de gaz à effet de serre du scope 1 présentées dans la Déclaration en partie 3.1.1.2.2 Synthèse du bilan GES 2020	28 Mteq CO ₂	Raisonné 72%
100% des émissions indirectes de gaz à effet de serre du scope 2 présentées dans la Déclaration en partie 3.1.1.2.2 Synthèse du bilan GES 2020	0,3 Mteq CO ₂	Modéré 67%
100% des émissions indirectes de gaz à effet de serre du scope 3 présentées dans la Déclaration en partie 3.1.1.2.2 Synthèse du bilan GES 2020	107 Mteq CO ₂	Modéré 22%